



SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

FLASH NEWS

3/18

APERÇU DE JUIN A SEPTEMBRE 2018



Espagne – Tribunal de commerce de Barcelona

[Arrêt Asociación Profesional Elite Taxi, [C-434/15](#)]

Concurrence - Transport de passagers - Utilisation d'outils informatiques et d'une application pour smartphones – Concurrence déloyale

Le Tribunal de commerce N° 3 de Barcelone a rejeté la demande en cessation, introduite par une association professionnelle de chauffeurs de taxi de la ville de Barcelone, concernant les activités de la société Uber Systems Spain SL. Il a jugé, en se fondant sur l'arrêt C-434/15, que les services fournis par Uber sont des services de transport. Le Tribunal a constaté que la loi sur la concurrence déloyale n'a pas été violée, étant donné que les dispositions de la réglementation locale relative aux transports en taxi en cause concernaient des formalités administratives et ne pouvaient pas être considérées comme étant des règles de concurrence.

Juzgado de lo mercantil n° 3 de Barcelona, [arrêt du 10.04.2018 n° SJM B 38/2018 \(ES\)](#)



Roumanie - Cour d'appel de Suceava

[Arrêt Zabrus Siret, [C-81/17](#)]

Fiscalité - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée - Opérations relevant d'une période d'imposition ayant déjà fait l'objet d'un contrôle fiscal clôturé

La Cour d'appel de Suceava a accueilli le recours introduit par la société Zabrus Siret, jugeant que la rectification des déclarations de TVA, demandée par la requérante, ne pouvait pas être refusée du fait qu'elle concernait une période d'imposition ayant déjà fait l'objet d'un contrôle fiscal clôturé. Une appréciation du bien-fondé du droit au remboursement s'imposait au vu de nouveaux éléments de preuve soumis par la requérante.

La Cour d'appel a considéré, en se référant à l'arrêt C-81/17, que les dispositions nationales excluant la rectification pour une période ayant déjà fait l'objet d'un contrôle fiscal clôturé étaient incompatibles avec le droit de l'Union. Elle a ainsi annulé l'arrêt de première instance et renvoyé les parties devant celle-ci.

Curtea de apel Suceava, [décision du 18.06.2018 \(RO\)](#)



Allemagne – Cour fédérale des finances

[Arrêt Geissel et Butin, [C-374/16](#) et [C-375/16](#)]

Fiscalité - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée - Déduction de la taxe payée en amont - Mentions devant obligatoirement figurer sur les factures - Adresse de l'émetteur

La Cour fédérale des finances a suivi l'arrêt préjudiciel de la Cour, selon lequel la directive 2006/112/CE, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, s'oppose à une législation nationale qui subordonne l'exercice du droit de déduire la TVA en amont à l'indication sur la facture de l'adresse du lieu où l'émetteur de celle-ci exerce son activité économique, en jugeant que toute forme d'adresse peut être utilisée à cet effet, notamment une adresse correspondant à une simple boîte aux lettres, dès lors que l'entrepreneur est joignable sous celle-ci. Ceci constitue un revirement de jurisprudence de l'une des deux chambres ayant procédé aux renvois préjudiciels joints devant la Cour.

Bundesfinanzhof, arrêts du [13.06.2018](#) et du [21.06.2018 \(DE\)](#)



Belgique – Cour de cassation

[Arrêt Altun e.a., [C-359/16](#)]

Sécurité sociale - Travailleurs migrants - Certificat E 101 - Force probatoire - Limite

La Cour de cassation a confirmé l'arrêt par lequel la cour d'appel d'Anvers avait condamné des employeurs pour des infractions au droit social, commises dans le cadre de l'emploi de travailleurs bulgares détachés disposant de certificats E 101 délivrés par l'institution bulgare compétente. Estimant que lesdits certificats avaient été obtenus frauduleusement, la cour d'appel les avait écartés, malgré le fait que les autorités belges n'avaient pas entièrement suivi la procédure prévue en cas de contestation de la validité de certificats E 101.

En se fondant sur l'arrêt préjudiciel, la Cour de cassation a constaté que les certificats avaient été écartés après un examen satisfaisant au regard des critères énoncés dans ledit arrêt.

Hof van Cassatie, [arrêt du 19.06.2018 \(NL\)](#)



Pologne – Cour suprême administrative

[Arrêt AZ, [C-499/16](#)]

Fiscalité - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée - Respect du principe de neutralité - Vérifications incombant à la juridiction nationale - Refus de procéder à ces vérifications

Tout en suivant l'interprétation donnée dans l'arrêt préjudiciel, la Cour suprême administrative a estimé qu'elle n'était pas liée par les indications de la Cour de justice lui imposant de vérifier si le principe de neutralité fiscale était respecté, en effectuant un examen concret visant à apprécier la similitude des biens concernés. À cet égard, elle a observé que, compte tenu de l'autonomie procédurale des États membres, de telles indications lient une juridiction de renvoi pour autant qu'elles soient compatibles avec les règles nationales déterminant la portée des compétences de celle-ci. Étant donné que, selon les règles applicables à la procédure au principal, il n'est pas prévu que la juridiction administrative procède à un examen tel que celui préconisé par la Cour de justice, la Cour administrative suprême a rejeté la demande du requérant le sollicitant. Par la suite, elle a également rejeté le pourvoi en cassation.

Naczelny Sąd Administracyjny, [arrêt du 19.06.2018, I FSK 2078/14 \(PL\)](#)



Espagne – Cour supérieure de justice de la Galice

[Arrêt Grupo Norte Facility, [C-574/16](#)]

Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée - Principe de non-discrimination - Indemnités pour extinction d'un contrat de travail

Suite à l'arrêt préjudiciel dans l'affaire C-574/16, la Cour supérieure de justice de la Galice a jugé que l'indemnité versée aux travailleurs employés en vertu de contrats de travail à durée déterminée visant à couvrir le temps de travail laissé vacant par un travailleur prenant sa retraite partielle (contrat de relève), pouvait être inférieure à l'indemnité allouée aux travailleurs avec un contrat de travail à durée indéterminée à l'occasion de la résiliation de leur contrat de travail pour un motif objectif.

Dans le cas de l'espèce, la différence de traitement était justifiée par l'existence d'éléments précis et concrets.

Tribunal Superior de Justicia de Galicia, Sala de lo social, [arrêt du 20.06.2018 n° STSJ GAL 3508/2018 \(ES\)](#)



Lituanie – Cour suprême

[Arrêt Specializuotas transportas, [C-531/16](#)]

Marchés publics - Soumission d'offres séparées par des entreprises liées entre elles

La Cour suprême a accueilli le recours en cassation introduit par le pouvoir adjudicateur à l'encontre de la décision de la Cour d'appel obligeant des entreprises liées entre elles de déclarer ces liens lors d'une soumission d'offres séparées.

Elle a jugé, en se fondant sur l'arrêt de la Cour C-531/16, que c'était à tort que la Cour d'appel avait estimé que la directive 2004/18/CE exige que, en l'absence de disposition normative expresse ou de condition spécifique dans l'appel d'offres ou dans le cahier des charges régissant les conditions de passation d'un marché public, des soumissionnaires liés, soumettant des offres séparées dans une même procédure, soient tenus de déclarer, de leur propre initiative, leurs liens au pouvoir adjudicateur.

Lietuvos Aukščiausiasis Teismas, [arrêt du 27.06.2018 \(LT\)](#)



Espagne – Tribunal du travail n° 33 de Madrid

[Arrêt Montero Mateos, [C-677/16](#)]

Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée - Principe de non-discrimination - Indemnité de résiliation non prévue

Le Tribunal s'est rallié à l'interprétation retenue par la Cour dans les arrêts C-596/14 et C-677/16 ayant constaté le caractère imprévisible de la fin du contrat de travail d'"interinidad" litigieux et sa durée inhabituellement longue au-delà des prévisions réglementaires spécifiques. Il a, en conséquence, accueilli partiellement le recours introduit par la travailleuse contre l'agence publique d'assistance sociale.

Il a condamné cette agence, exceptionnellement, au versement de l'indemnité de licenciement allouée aux travailleurs à durée indéterminée à l'occasion de la résiliation de leur contrat de travail pour un motif objectif.

Juzgado de lo social de Madrid, [arrêt du 28.06.2018 n° SJSO 2395/2018 \(ES\)](#)



Allemagne – Oberlandesgericht Frankfurt a. M. (Tribunal régional supérieur de Francfort sur le Main)

[Arrêt Coty, [C-230/16](#)]

Concurrence - Ententes - Clause contractuelle interdisant aux distributeurs d'avoir recours à un tiers non agréé dans le cadre de la vente en ligne - Admissibilité

Suite à l'arrêt Coty, C-230/16, le Tribunal régional supérieur de Francfort sur le Main a jugé qu'un fournisseur de produits cosmétiques de luxe est en droit de demander à ses distributeurs agréés de ne pas commercialiser ses produits sur la plateforme en ligne « amazon.de ». Dans ce contexte, le Tribunal régional supérieur n'a pas tranché la question de savoir si la clause en question, interdisant aux distributeurs d'avoir recours à un tiers non agréé dans le cadre de la vente en ligne, est conforme à l'article 101, paragraphe 1, TFUE. Il a considéré que, en tout état de cause, la clause en question était exemptée de l'interdiction des ententes au sens du règlement (UE) n° 330/2010.

Oberlandesgericht Frankfurt a. M., Urteil vom 12.07.2018 n° 11 U 96/14 (DE)

[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Lettonie – Cour suprême de la République de Lettonie

[Arrêt Surmačs, [C-127/14](#)]

Liberté d'établissement - Libre prestation des services - Systèmes de garantie des dépôts - Exclusion de certains déposants de la garantie des dépôts

La Cour suprême a rejeté le pourvoi en cassation introduit contre un arrêt de l'Administratīvā apgabaltiesa (Cour administrative régionale). Par ce dernier, cette juridiction avait rejeté un recours contre la décision de la commission des finances et du marché des capitaux refusant de considérer le requérant – ancien vice-président d'une banque lettone – en tant que déposant couvert par la garantie prévue par la loi relative à la garantie des dépôts.

En l'espèce, la Cour suprême a jugé que l'arrêt attaqué était fondé sur une lecture de ladite loi conforme à l'interprétation de la directive 94/19 fournie par la Cour dans l'arrêt C-127/14. Ainsi, elle a considéré que la Cour administrative régionale avait bien pris en compte les fonctions et les activités effectivement exercées par le requérant au sein de la banque concernée.

Latvijas Republikas Augstākā tiesa, arrêt du 18.07.2018 (LV)



Irlande – Haute Cour

[Arrêt LM, [C-216/18 PPU](#)]

Mandat d'arrêt européen – Procédures de remise entre États membres – Conditions d'exécution – Droit d'accès à un tribunal indépendant et impartial

Dans son arrêt, la Haute Cour a conclu qu'il existait un risque réel que l'intéressé subisse l'arbitraire au cours de son procès en raison de défaillances systémiques ou généralisées dans l'État membre d'émission. S'agissant du devoir du pays d'exécution consistant en l'obligation d'évaluer, à la lumière des préoccupations spécifiques exprimées par la personne concernée, s'il existe des motifs sérieux et avérés de croire que ladite personne courrait un risque réel de violation de son droit fondamental à un tribunal indépendant, la Haute Cour a conclu à la nécessité de demander des informations supplémentaires au pays d'émission. La Haute Cour a donc invité les parties à formuler des questions à cet égard en précisant que la formulation finale serait celle décidée par elle.

High Court, arrêt du 01.08.2018 (EN)



Lituanie – Cour administrative suprême

[Arrêt Nidera, [C-387/16](#)]

Fiscalité - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée - Déduction de la TVA payée en amont - Remboursement tardif - Montant des intérêts de retard dus en application du droit national

La Cour administrative suprême a rejeté le pourvoi introduit par l'Inspection nationale des impôts à l'encontre de la décision attaquée du tribunal de première instance. Celui-ci avait accueilli le recours d'une société néerlandaise contre la décision de ladite Inspection lui refusant le paiement d'intérêts de retard sur un excédent de TVA non remboursé dans les délais.

Elle a jugé, en se fondant sur l'arrêt de la Cour C-387/16, que l'article 183 de la directive 2006/112/CE, lu à la lumière du principe de neutralité fiscale, s'oppose à la réduction du montant des intérêts, normalement dus en application du droit national sur un excédent de TVA non remboursé dans les délais, pour des raisons liées à des circonstances non attribuables à l'assujetti.

Vyriausiasis administracinis teismas, arrêt du 29.08.2018 (LT)

Le site intranet de la Direction Recherche et Documentation recense toutes les analyses des décisions de suivi reçues et traitées par la Direction depuis le 1er janvier 2000, classées par année en fonction de la date d'introduction de l'affaire devant la Cour. Toutes les analyses établies dans le cadre du suivi des décisions préjudicielles sont par ailleurs disponibles via le portail interne, sous chaque arrêt préjudiciel, dans la rubrique 'litige au niveau national'.